



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 221

Date :

Mis en ligne :

19 AVR. 2023

19 AVR. 2023

**Objet : Arrêté portant changement de véhicule  
Concernant l'autorisation de stationnement n° 4**

N° Acte : 6.1

**Le Maire de Vitrolles,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 et 2213-33 ;  
**Vu** le code de la route ;  
**Vu** l'article L 3121-1 et suivants du code des transports ;  
**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création de licences de taxis sur la commune de Vitrolles ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 2013-174 du 14 octobre 2013 de transfert de la licence n° 6 à Monsieur Adrien SARZANA ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 21-184 du 29 septembre 2021 portant autorisation de stationnement pour la licence 4 à Monsieur BOUGHACHICHE Adlen ;  
**Vu** la délibération n° 22-188 du 14 décembre 2022 relative aux tarifs publics 2023 ;  
**Considérant** le courrier adressé par Monsieur Adlen BOUGHACHICHE, en date du 30 mars 2023 informant la Ville du changement de véhicule ;

### ARRÊTE

#### Article 1

Le véhicule utilisé dans le cadre de l'autorisation de stationnement (Licence n° 4), délivrée par arrêté n° 21-184 du 29 septembre 2021 à Monsieur Adlen BOUGHACHICHE, né le 8 mai 1990 à Rognac, résidant Les Ormeaux II le Verdon 5 à 13127 VITROLLES - n° de SIRET 821 942 489 000 21, est à présent le suivant :

- Marque : MERCEDES BENZ
- Modèle : CLASSE V
- Immatriculation : EQ-238-KM

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : DIGITAX
- Modèle : M1 STD
- N° de série : 190120030301

#### Article 2

Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

#### Article 3

Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R 3121-1.

Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de

véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

#### **Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa notification ou de sa publication.

#### **Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

